ABLE PRESTATIONS
Société par Actions Simplifiée à actionnaire Unique
Au capital de 60 000 euros
Siège social : 35bis, avenue Hubert Dubedout
33270 FLOIRAC
B 513 402 362 R.C.S BORDEAUX

04 03 2075

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'an deux mille onze, et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures.

Madame Marianne SOSTRAT épouse ANGLIVIEL de LA BEAUMELLE, actionnaire unique décide :

- Augmentation de capital par incorporation de compte courant ,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 29 FEV. 2012

sous le N° 3875.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital d'une somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) euros pour le porter de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €) à CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €), par incorporation directe de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000€) prélevée sur le compte courant de Madame Marianne SOSTRAT, épouse ANGLIVIEL de LA BEAUMELLE.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de CINQ CENT (500) parts de CENT EUROS (100 €) chacune.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Suite à la décision de l'actionnaire unique du 29 septembre 2011, le capital social est fixé à CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €). Il est divisé en 1100 parts de 100 euros chacune entièrement libérées. »

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

Madame Marianne SOSTRAT, épouse ANGLIVIEL de LA BEAUMELLE

MENTION AU VERSO

Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTR. DE BX NORD EST

Le 30/09/2011 Bordereau n°2011/552 Case n°5 Ext 3374

Enregistrement 375 € Pénalités :

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

ATTESTATION

Je soussignée Madame Marianne ANGLIVIEL de LA BEAUMELLE, agissant en qualité de présidente, certifie et atteste que son compte courant d'actionnaire s'élève à la somme de 50.000 € (Cinquante mille euros).

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Floirac,
Le 29 septembre 2011

35 bis, avenue Hubert Dubedout 33270 FLOIRAC R.C.S. Bordeaux en cours Capital de 60.000 Euros

Tél 05.57.54.14.50 Fax 05.57.54.14.59 E. mail . james.alb@wanadoo.fr